

Département de Moselle

OULDRENNE

CARTE COMMUNALE

1

rapport de présentation

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES DE BASE	7
1.1. TERRITOIRE COMMUNAL.....	7
1.1.1. Situation administrative	7
1.1.2. Situation géographique.....	7
1.1.3. Voies de communication	7
1.2. MILIEU HUMAIN	8
1.2.1. Historique	8
1.2.2. Démographie.....	8
Population totale	8
Evolution générale de la population	8
Ménages	9
Pyramides des âges.....	9
1.2.3. Activités	11
Taux d'activité	11
Caractéristique de la population active	11
Population ayant un emploi et un lieu de travail.....	11
Activités sur OUDRENNE.....	12
1.2.4. Village et habitat.....	14
Evolution des logements par type de résidence.....	14
Age des logements.....	14
Statistiques sur la construction neuve.....	14
Eléments de confort des résidences principales	15
Types de logements (résidences principales).....	15
Nombre de pièces (résidences principales)	15
Statut d'occupation (résidences principales).....	15
Bâti et urbanisme	16
1.2.5. Services et équipements	24
Services.....	24
Equipements scolaires	24
Equipements sportifs et culturels	24
Transport en commun	24
Assainissement	25
Alimentation en eau potable.....	25
Protection incendie.....	25
Traitement des déchets.....	26
1.2.6. Patrimoine communal.....	26
1.3. ELEMENTS PHYSIQUES	30
1.3.1. Topographie	30
1.3.2. Géologie	32
1.3.3. Eaux	34
Hydrologie : les eaux superficielles	34
Hydrogéologie : les eaux souterraines	35

1.4. MILIEUX NATURELS	38
1.4.1. Milieux biologiques	38
Flore	38
Faune	38
1.4.2. Sites d'intérêt écologique.....	39
1.4.3. Paysage.....	39
Unités paysagères.....	39
Analyses visuelles	39
1.5. UTILISATION DU SOL	45
1.5.1. Agriculture	45
1.5.2. Sylviculture	45
1.5.3. Richesses naturelles	45
2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	47
2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE	47
2.1.1. Prescriptions obligatoires	47
Prescriptions générales.....	47
Loi solidarité et renouvellement urbain.....	47
Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole 99.574 du 09 juillet 1999.....	48
Prescriptions liées à la loi sur l'eau	48
2.1.2. Servitudes d'utilité publique	50
2.1.3. Etudes en cours	50
2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE	50
3. CONCLUSION	51

INTRODUCTION

Suivant l'article R 124-2 (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article L.121.1 (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**PREMIERE PARTIE
ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

PLAN DE SITUATION

SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

TERRITOIRE COMMUNAL

DESSERTES

1. DONNEES DE BASE

1.1. TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.1. Situation administrative

La commune de OUDRENNE appartient au canton de METZERVISSE et à l'arrondissement de THIONVILLE EST.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- KERLING-LES-SIERCK au nord,
- MONNEREN à l'est,
- VECKRING, BUDLING, INGLANGE au sud,
- ELZANGE, KOENIGSMACKER à l'ouest.

1.1.2. Situation géographique

La commune est située à environ 13 km au nord de METZERVISSE (chef lieu de canton), à 16 km de THIONVILLE (chef lieu d'arrondissement) et à 46 km au nord de METZ (préfecture).

Le territoire communal a une superficie de 2 038 ha pour une population de 694 habitants en 1999. La densité est de 34 habitants/km². Il y a 3 pôles urbains : OUDRENNE, LEMESTROFF et BREISTROFF LA PETITE.

Le territoire communal est principalement occupé par des surfaces agricoles (764 ha soit 37% du territoire.) et la forêt (603 ha soit environ 30%).

1.1.3. Voies de communication

La commune de OUDRENNE est desservie par :

- la RD61 qui relie BERTRANGE à RETTEL via LEMESTROFF,
- la RD62 qui relie BASSE RENTGEN à LEMESTROFF via OUDRENNE,
- la RD255b qui relie INGLANGE à HUNTING via OUDRENNE.

Aucun chemin pédestre et équestre inscrit au plan départemental n'est recensé.

Un fuseau de l'A32 traverse OUDRENNE au nord des villages de LEMESTROFF et de OUDRENNE.

1.2. MILIEU HUMAIN

1.2.1. Historique

LOUDRENNES dépend de l'ancienne province de Lorraine, domaine de l'abbaye de RETTEL.

Pays de contact entre les puissances luxembourgeoises, française et impériale, dès le 11^{ème} siècle, il a été majoritairement possédé par le duc de Lorraine, sous le bailliage d'Allemagne après le 14^{ème} siècle. Il avait les mêmes institutions et coutumes que la partie francophone des duchés mais son originalité linguistique fut toujours respecté : le dialecte francique (platt deutsch) trouve toujours des partisans convaincus.

Le duché de Luxembourg passa au duc de Bourgogne puis aux Habsbourg d'Espagne et enfin à la France en 1659. Traversé par des voies romaines majeures et peuplé dès le néolithique, le Thionvillois dut rester longtemps terre de faibles densités rurales.

Au 16^{ème} siècle, il y avait assez de terre à défricher pour que les seigneurs y organisent une colonisation rurale. La relative facilité de la culture convenait à une structure sociale dominée par la petite exploitation et par une production aux faibles débouchés. Pris entre deux régions d'industries de base à forts besoins de main d'oeuvre recrutée en campagne, ce pays a fourni de nombreux migrants quotidiens.

Les nombreuses variations de la frontière avec l'Allemagne au 19^{ème} ont facilité les relations avec le Sarrois.

1.2.2. Démographie

Population totale

	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	576	545	576	665	694

Evolution générale de la population

	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999
Variation	-0,79 % (-31)	+0,79 % (+31)	+1,77 %	29
Solde migratoire	-1,27 % (-50)	+0,51 % (+20)	+1,02 %	0
Solde naturel	+0,48 % (+19)	+0,28 % (+11)	+0,75 % (+37)	29
Naissance	61	53	76	
Décès	42	42	39	

Après avoir perdu des habitants entre 1968 et 1975, la population est en croissance constante.

L'apport d'habitants est dû à un solde migratoire positif conjugué à un solde naturel toujours positif de 1975 à 1999.

Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	18	20	17	26	31	25	3,97	137
(%)	13,2	14,6	12,5	19,1	22,6	18		100
1982	19	33	31	47	27	11	3,42	168
(%)	11,3	19,6	18,4	28	16,2	6,5		100
1990	22	44	53	54	27	7	3,21	207
(%)	10,6	21,2	25,6	26,1	13,1	3,4		100
1999	24	69	52	58	19	8	3,01	230
(%)	10,4	30	22,6	25,2	8,3	3,5		100
Région 1990	24,5%	28,6%	19,0%	16,5%	7,7%	3,7%	2,68	100%
France 1990	27,1%	29,6%	17,7%	15,6%	6,7%	3,2%	2,57	100%

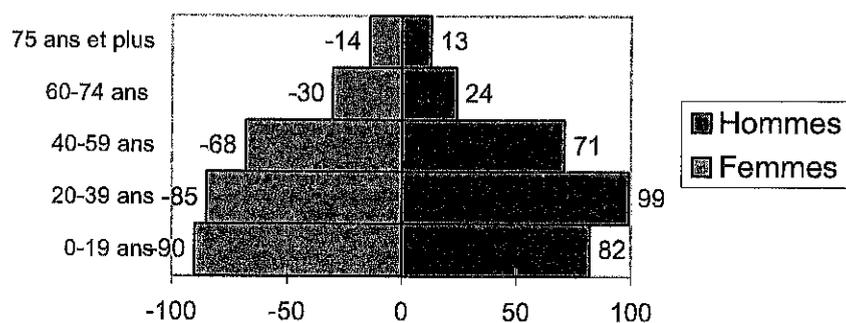
Ce sont les ménages de 2 et 3 personnes qui sont devenus largement majoritaires au détriment des ménages de 5 personnes et plus encore bien représentés en 1975.

Pyramides des âges

Données 1982 (576 habitants)

Total femmes : 287

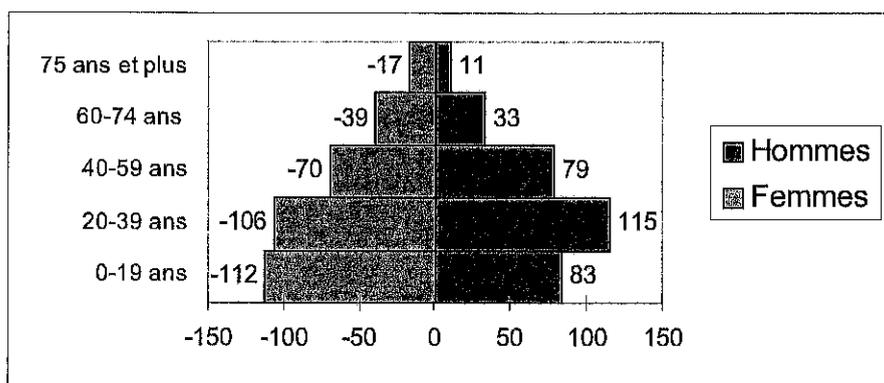
Total hommes : 289



Données 1990 (665 habitants)

Total femmes : 344

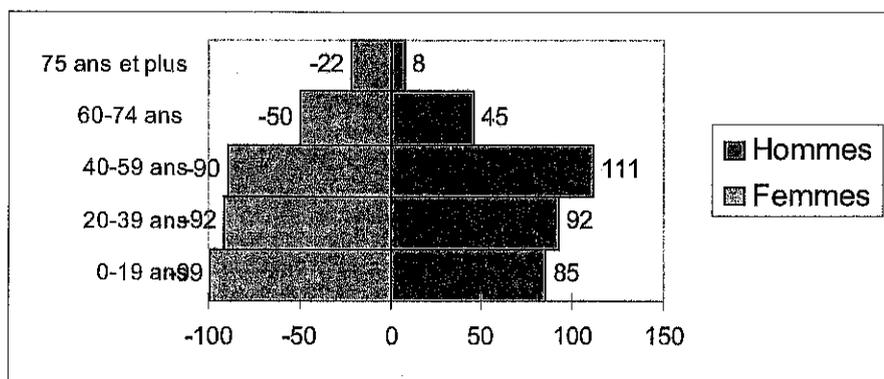
Total hommes : 321



Données 1999 (694 habitants)

Total femmes : 353

Total hommes : 341



Indice de jeunesse : $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

En 1982 : $I = 172/81 = 2,12$ en 1990 : $I = 195/100 = 1,95$ 1999, $I = 184/125 = 1,47$

La pyramide des âges en 1982 et 1990 est déséquilibrée pour la population masculine. En 1999, la tendance s'est accentuée, les tranches d'âge 0-19 et 20-39 sont encore moins bien représentées. Par contre, la tranche 60-74 est plus nombreuse : la population vieillit. La pyramide est aussi déséquilibrée pour la population féminine.

L'indice de jeunesse diminue et confirme les résultats exposés ci avant.

1.2.3. Activités

Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
OUDRENNE	Population (+ de 15 ans)	409	463	515	559
	Population active	164	231	269	308
	Taux d'activité	40,1	49,9	52,2	55,1
Région	Taux d'activité			51,5	

La population de plus de 15 ans et la population active n'ont cessé de croître depuis 1975. Le taux d'activité a suivi la même évolution et reste très élevé.

Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population active	1975	141	23	134
	1982	162	69	231
	1990	177	92	269
	1999	188	120	308
Actifs ayant un emploi	1975	141	21	162
	1982	155	61	216
	1990	171	75	246
	1999	175	106	281
Dont salariés	1975	115	20	135
	1982	137	43	180
	1990	156	66	222
	1999	158	99	257
Chômeurs	1975	0	2	2
	1982	7	8	15
	1990	6	17	23
	1999			27

L'évolution de la population active traduit fidèlement la taux d'activité. La population active masculine et féminine est en croissance constante dans toutes les catégories (ayant un emploi, salarié, chômeur). Ce sont toujours les femmes qui payent le plus lourd tribut dans la catégorie chômage.

Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	162	216	246	281
Travaillant dans la commune	56	56	44	26
Travaillant dans le département excepté la commune	97	143	170	255
Travaillant hors du département	9	17	32	

Le ban communal pourvoie de moins en moins d'emploi. Ce sont les actifs travaillant dans le département qui restent les plus nombreux et en constante augmentation.

Activités sur OUDRENNE

Les activités font partie du secteur :

- primaire : 14 agriculteurs dont 5 double actifs. 4 sièges sont à OUDRENNE et 10 à LEMESTROFF,
- secondaire : 1 épicerie tabac dépôt de pain gaz, 1 café, 1 maçon, 1 menuisier, 1 garage voiture,
- tertiaire : 1 poste.

Boucher, fromager, boulanger, surgelé sont itinérants.

ACTIVITES

1.2.4. Village et habitat

Evolution des logements par type de résidence

	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	576	545	576	665	694
Nombre de logements			192	231	247
Résidences principales	135	137	168	207	230
Résidences secondaires			11	13	14
Logements vacants			13	11	3

Le nombre de logements augmente notamment grâce à la construction de maisons neuves. Les résidences secondaires sont constantes en nombre. Les logements vacants sont de moins en moins représentés : ils permettent un faible renouvellement des habitants.

Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et plus	TOTAL
Nombre	74	64	29	44	36	247
%	30	25,9	11,7	17,8	14,6	100
Région (%)	40,4	36,7	12,7		10,2	100
France (%)	39,5	33,8	14,0		12,8	100

Les constructions sont majoritairement anciennes (constructions avant 1949). Néanmoins, un peu moins de 32% du parc immobilier a moins de 25 ans.

Statistiques sur la construction neuve

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91
autorisé	4	6	1	5	4	5	3	8	5	7	4	5	0	1	1	1	4
commencé	4	5	3	6	2	6	4	7	6	5	3	3	5	1	1	1	1
terminé	2	1	3	3	4	3	1	34	4	4	10	4	3	2	3	0	0

	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	T
autorisé	1	2	0	2	5	3	5	8	7	4	101
commencé	3	3	0	1	3	4	1	5	11	3	97
terminé	0	2	2	2	2	4	4	2	7	4	79

Il se construit environ 3 à 4 logements tous les ans depuis 27 ans.

Éléments de confort des résidences principales

	1990	1999
Résidences principales	207	230
Chauffage central	130	173
WC intérieur	203	227
Baignoire ou douche	197	227

En 1999, 98% de la population possède des WC intérieurs et une baignoire ou une douche, ce qui est supérieur à la moyenne régionale. Ces deux éléments de confort restent des priorités alors que 75% seulement possède le chauffage central.

Types de logements (résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Fermes	Autres	TOTAL
1990	163	20	20	4	207
1999	213	14		3	230

LOUDRENE est un village classique disposant avant tout de maisons individuelles et de nombreuses fermes.

Nombre de pièces (résidences principales)

	LOUDRENE		Région	France
	1990	1999	1990	1990
1 pièce	0	0	3,9%	6,1%
2 pièces	2	1	8,6%	13,0%
3 pièces	14	8	19,2%	23,5%
4 pièces	40	48	27,7%	28,0%
5 pièces ou plus	151	173	40,5%	29,5%

Le nombre de logements comportant 4 et 5 pièces sont mieux représentés qu'en France et en Lorraine. 73 à 75 % des logements possèdent 5 pièces ou plus.

Statut d'occupation (résidences principales)

	LOUDRENE		Région	France
	1990	1999		
Propriétaire	166	195	54,7%	54,4%
Locataire ou sous-locataire	24	19	37,6%	39,6%
Logé gratuitement	17	16	7,8%	5,9%

La majeure partie de la population est propriétaire de son logement. Elle est en proportion beaucoup plus importante que dans la région ou en France : ce phénomène est général en milieu rural.

Bâti et urbanisme

L'origine de la structure villageoise est héritée d'un passé du travail de la terre. Cette tradition est perpétuée par tous les éléments du cadre de vie dont les composantes typomorphologiques expliquent la constitution des plus anciennes habitations. Le regroupement rural a connu une sédimentation au fil du temps et, par des adjonctions successives, des extensions transversales et des comblements interstitiels. Les liaisons transversales deviennent le support d'une urbanisation renouvelée et d'une transformation des modes de construction proposés.

Les constructions traditionnelles ont subi des améliorations ou réfections que l'usure du temps rendait inévitable.

L'influence d'un modèle de maison germanique vaste, bien éclairé et pourvue très tôt de commodités ménagères a été renforcée par l'annexion d'un demi siècle au Reich et par l'adoption de nouveaux modes de vie.

Les maisons lorraines du nord thionvillois est sans limitation de l'espace occupé. Les profonds usoirs transforment les rues très amples en vraies places allongées. La prédominance de la petite exploitation à plein temps garde au village son vrai rôle et son habitat agricole. Les deux fonctions, habitation et exploitation, occupent des constructions de deux types : un bâtiment unique lorrain sous un seul toit à pente douce avec des tuiles canal ou association contrasté de deux bâtiments. Le logements est au moins de 3 niveaux : la cave voûtée est toujours accessible par la trappe extérieure, le rez-de-chaussée est surélevé et coupé d'un couloir central spacieux et lumineux. L'escalier part toujours de la cuisine et dessert chambres sur rue et chambre à grain. La façade tire une élégance de la régularité des ouvertures à cadre aillant et à persiennes. Les crépis colorés sont rafraîchis régulièrement.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente),
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du village. Avec le développement forcené de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Il s'est traduit d'une part, selon une reprise fonctionnelle de l'habitat existant et, d'autre part, avec l'adjonction sporadique de modèle d'habitations isolées.

Les habitations les plus récentes se situent en limite des rues principales. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.

Entrée de OUDRENNE, côté KOENIGSMACKER par RD62.

Entrée de OUDRENNE, côté LEMESTROFF, par RD62.

Entrée de OUDRENNE, côté BREISTROFF, par RD255b.

Entrée de OUDRENNE, côté PETITE HETTANGE, par RD255b.

Entrée de LEMESTROFF, côté OUDRENNE, par RD62.

Entrée de LEMESTROFF, côté BUDLING, par RD61.

Entrée de LEMESTROFF, côté KERLING LES SIERCK par RD61.

Entrée de BREISTROFF, côté OUDRENNE, par RD255b.

Entrée de BREISTROFF, côté INGLANGE, par RD255b.

Village de OUDRENNE.

Village de BREISTROFF.

Village de LEMESTROFF.

Extension pavillonnaire à OUDRENNE.

1.2.5. Services et équipements

Services

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (banques, gare, taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, ANPE, gendarmerie, ...) sont présents à KOENIGSMACKER, YUTZ, THIONVILLE.

Equipements scolaires

L'école primaire est gérée en groupement pédagogique : la maternelle est assurée à KOENIGSMACKER et à BASSE HAM : 10 élèves de OUDRENNE fréquentent la maternelle. Le primaire (2 classes du CP au CM2) est pour une classe sur OUDRENNE et l'autre sur LEMESTROFF. Il y a 45 élèves en 2003. Le ramassage a lieu 4 fois par jour entre les 3 pôles urbains. Il n'y a pas de cantine.

Le collège le plus proche se situe à SIERCK LES BAINS, il y a une cantine. La suite des études se poursuit généralement au lycée de THIONVILLE. Il existe un ramassage qui achemine les élèves à la gare routière de SIERCK LES BAINS puis des navettes les transportent au collège et au lycée.

Equipements sportifs et culturels

OUDRENNE dispose d'équipements sportifs et culturels réduits : une salle communale située à côté du terrain de football.

Plusieurs associations dynamisent le village :

- l'union sportive de OUDRENNE (fête du village, Noël, peinture, rotin),
- 2 associations de football,
- l'amicale des sapeurs pompiers,
- le club de gymnastique,
- les anciens combattants,
- le club des aînés,
- les parents d'élève (Saint Nicolas, marchés de Noël),
- le groupe des arboriculteurs (distillerie).

Transport en commun

Une ligne régulière d'autocar fonctionne du lundi au samedi, 2 fois par jour et dessert THIONVILLE. C'est elle qui assure le ramassage scolaire pour le collège et le lycée.

Assainissement

L'assainissement est individuel : il n'y a pas de traitement des eaux usées. Un réseau d'eau pluviale existe depuis 1970.

Les eaux collectées sont rejetées dans le ruisseau d'Oudrenne sans aucun traitement pour OUDRENNE et LEMESTROFF et dans le ruisseau de Breistroff pour BREISTROFF LA PETITE.

Alimentation en eau potable

La commune de OUDRENNE est alimentée par le syndicat intercommunal des eaux de OUDRENNE, VECKRING BUDLING. L'alimentation en eau potable est assurée par un forage qui prélève l'eau à 12 m de profondeur . L'eau est amenée jusqu'à un réservoir de 300 m³ situé au Hackenberg . Elle est acheminée gravitairement jusqu'à OUDRENNE et LEMESTROFF.

L'eau est traitée avant distribution (chloration, déferrisation). Il n'y a pas de problème de qualité ni de quantité. Une convention est signée avec la sous préfecture pour diminuer le taux de fluor avant distribution.

Il y a des périmètres de protection (immédiat et rapproché) pour le captage situé dans le village de OUDRENNE.

La source alimentant BREISTROFF LA PETITE a été abandonnée mais elle dispose de périmètres de protection (immédiat et rapproché). BREISTROFF est alimenté par une canalisation en provenance de HASTROFF et gérée par le syndicat de l'est thionvillois à LUTTANGE.

Protection incendie

OUDRENNE possède une défense incendie composée de :

- 11 poteaux sur OUDRENNE avec des débits maximum de 0 à 59m³/h. Ils sont tous dangereux sauf le point d'aspiration dans le ruisseau qui n'est pas stable,
- 6 poteaux sur LEMESTROFF avec des débits maximum de 39 à 51 m³/h,
- 3 poteaux sur BREISTROFF avec des débits de 0 à 82 m³/h.

Les relevés de 2002 indiquent que 14 poteaux sont hors norme, 4 sont inutilisables et 2 sont sans anomalie.

Les étangs peuvent permettre la desserte incendie dans un rayon de 400 m

Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont ramassées 2 fois par semaine. Elles sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de classe II de ABONCOURT. Il y a un tri sélectif en porte à porte avec collecte 1 fois par semaine.

Il y a des conteneurs (4 verre, 2 papier) à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués 1 fois par trimestre.

Des déchetteries existent à GUENANGE et ABONCOURT, 2 sont en projet à KOENIGSMACKER et METZERVISSE.

1.2.6. Patrimoine communal

Le ban communal peut constituer un secteur à sensibilité archéologique. Aucune trace d'occupation ancienne n'est à ce jour recensé.

LOUDRENNES possède une église Sainte Marguerite de 1767, agrandie fin 19^{ème}, un autel du 18^{ème}, une chaire baroque et un orgue du 18^{ème}. La tuilerie à LOUDRENNES est de 1826.

Le patrimoine compte aussi 2 chapelles (une à LEMESTROFF et une à BREISTROFF), des calvaires, un monument aux morts, une fontaine dans chaque village, des ouvrages militaires (ligne Maginot, Billig et le Hackenberg). Le club vosgien a aussi établi un circuit pédestre.

La salle communale à OUDRENNE

La station de pompage à OUDRENNE.

L'église Saint Marguerite à OUDRENNE.

La chapelle de LEMESTROFF.

La chapelle de BREISTROFF.

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

La commune est située sur un plateau. Les altitudes varient de 175 m dans la vallée du ruisseau de Oudrenne et du ruisseau de Breistroff à 296 m en forêt des quatre seigneurs. Le dénivelé atteint 121 m.

Le village de OUDRENNE se situe à une altitude de l'ordre de 190 m. La majorité du ban communal oscille entre 200 et 225 m.

Les pentes sont généralement faibles, 1 à 2 % au niveau de la vallée des ruisseaux mais elles atteignent 10 à 25 % en forêt.

TOPOGRAPHIE

1.3.2. Géologie

Situé en bordure orientale du bassin parisien, sur OUDRENNE, sont affleurants :

- les lehms et les limons OE : les lehms sont des roches argileuses à grains fins, de teinte blanche ou jaunâtre. Ce sont des produits de l'altération du soubassement avec une proportion importante d'éléments éoliens. La prédominance des lehms sur les flancs est et nord est des vallées explique la dissymétrie des versants,

- les alluvions récentes Fz : leur composition varie en fonction de la nature des terrains traversés,

- les calcaires à Gryphées l_{3a-2} : ils appartiennent au lias inférieur marno-calcaire, ils sont intercalés entre les marnes du Lotharingien et les argiles rouges de Levallois du Rhétien. Leur épaisseur oscille entre 64 à 70 m, ils correspondent à une alternance de bancs calcaires, épais de 0,10 à 0,40 m et de marnes de teinte bleu foncé, jaune par altération, riches en pyrite. Les marnes sont parfois bitumineuses. Les fossiles sont fréquents. Ils participent à la formation de la côte infraliasique,

- les argiles rouges de Levallois l_{1b} : ils ont épaisseur de 4 à 7 m ; ce sont des argiles roses vif à rouge lie de vin,

- les grès rhétiens l_{1a} : d'une épaisseur de 30 à 40 m, ils sont constitués d'argiles schisteuses noires, de galets de conglomérats et de sables et grès micacés ; ces derniers sont friables, à grain fin, de teinte claire,

- les marnes vertes et lie de vin avec bancs dolomitiques t_{7e} : d'une épaisseur de 35 m , ce sont des marnes bariolées à tons pâles (vert, violet, gris) avec des nodules et bancs dolomitiques,

- les marnes rouges avec gypse t_{7d} : de 10 à 25 m d'épaisseur, ces marnes sont rouges, violettes ou vertes avec des lentilles de gypse ou des bancs d'anhydrite,

- les grès à roseaux t_{7b} : de 10 à 15 m d'épaisseur, c'est un mélange de grès et de pélites grises avec des intercalations de schistes noirs et des filets d'anhydrite,

- les marnes à sel gemme et à gypse t_{7a} : elles sont dolomitiques, grises, dites couches à Esthéries, elles surmontent des marnes et argiles bariolées avec anhydrite, des argiles avec sel et des marnes dolomitiques riches en anhydrite. Leur épaisseur total est de 60 à 70 m,

- les dolomies limites t_{6c} : d'une épaisseur de 2 à 4 m, elle est composé de dolomie grise et de marnes,

- les marnes bariolées t_{6b} : elles sont violettes, rouge lie de vin, verte et bleues à cassure polyédrique sans pseudomorphose de sel. D'une épaisseur de 15 à 20 m, elles s'intercalent avec quelques bancs de dolomies compacts jaune ou gris à aspect flammé. Des restes de plantes de des traces de lignite sont présents,

- la dolomie inférieure t_{6a} : ce sont des dolomies jaunâtres et des marnes jaunes gris de 10 m d'épaisseur.

GEOLOGIE

1.3.3. Eaux

Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de OUDRENNE est située dans le bassin versant de la Moselle et appartient au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Métropole lorraine qui couvre la partie aval de la Moselle.

Sur le ban communal, sont présents :

- le ruisseau de Oudrenne, d'une longueur de 14 km, affluent rive droite de la Moselle qu'il rejoint à MALLING. Il prend sa source sur OUDRENNE en forêt des quatre seigneurs. Il possède de nombreuses ramifications qui constituent autant d'affluents, 3 affluents rive droite portent un nom :

- . le ruisseau de Odemicherbach qui prend sa source en forêt sur KERLING LES SIERCK,
- . le Barbach qui prend sa source en forêt des quatre seigneurs,
- . le Hellerbach qui prend sa source dans le bois de la petite Hettange sur OUDRENNE,

- le ruisseau de Breistroff qui prend sa source sur OUDRENNE ; il rejoint la Canner en rive droite sur INGLANGE. La Canner se jette dans la Moselle à KOENIGSMACKER.

Le ruisseau de Oudrenne est non domanial. Il est situé sur le plateau lorrain et s'étend sur des surfaces marno dolomitiques. Le ruisseau s'écoule dans un vallon très peu encaissé. La pente est de l'ordre de 0,8%

Le ruisseau de Oudrenne reçoit les eaux usées communales de LEMESTROFF puis de OUDRENNE sans traitement, sa qualité se dégrade obligatoirement en aval du rejet. Des rejets agricoles s'ajoutent. Le pouvoir d'auto épuration du ruisseau est dépassé et la qualité se dégrade. Le lit, les berges et la végétation rivulaire ne sont pas entretenus.

BREISTROFF LA PETITE rejette les eaux usées dans le ruisseau de Breistroff sans traitement. Les données de qualité n'existent pas, en aval du rejet la qualité doit être dégradée ; BREISTROFF reste un hameau, les quantités d'eaux usées sont faibles et le pouvoir d'autoépuration du cours d'eau n'est pas forcément dépassé.

Le ruisseau de Oudrenne a un objectif de qualité 1B (bonne qualité). Sa qualité actuelle est 1A (très bonne qualité) en amont de LEMESTROFF puis 1B (bonne qualité). L'objectif est atteint sur OUDRENNE.

La Canner a une qualité 2 (passable) sur le tronçon recevant le ruisseau de Breistroff et un objectif 1B (bonne qualité).

La Moselle a une qualité 2 (passable) en 1997 alors que l'objectif de qualité est 1B (bonne qualité) : il y a une différence de 1 rang.

Hydrogéologie : les eaux souterraines

De nombreuses nappes aquifères sont situées dans les grès du Permien.

Le grès vosgien est le réservoir naturel d'une eau potable presque toujours d'excellente qualité ; il fournit une eau sous pression, parfois artésienne.

La surface de l'argile limite au sommet du grès à Voltzia détermine des sources parfois abondantes et fournit une eau utilisable. Les eaux de la base du calcaire coquillier sont parfois dures ; ce sont les seuls terrains affleurants à OUDRENNE donc vulnérables. Les eaux du Keuper sont séléniteuses ou salées.

La base des terrasses alluviales fournit des nappes aquifères d'importance variable.

Cette région calcaire est fissurée ou karstique, les nappes sont donc très vulnérables notamment d'un point de vue des pollutions par les nitrates.

HYDROLOGIE

Le ruisseau de OUDRENNE, au niveau de LEMESTROFF.

1.4. MILIEUX NATURELS

1.4.1. Milieux biologiques

Flore

Le ban communal présente deux grands types de milieux naturels :

- les espaces agricoles : cultures et surfaces en herbe (37%),
- les boisements (30%).

Les terrains agricoles n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

Les prairies naturelles humides en bordure de cours d'eau sont des milieux dépendants des pratiques agricoles, elles sont présentes principalement entre OUDRENNE et LEMESTROFF. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les milieux biologiques naturels se sont maintenus principalement dans les massifs boisés. C'est une chênaie hêtraie avec sous étage de Charme et de Hêtre. Il y a quelques introductions artificielles de résineux (Epicéa). Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes. Les essences dominantes sont le Hêtre, les Chênes pédonculés et sessiles, les Charmes, quelques Frênes.

Les vergers sont peu nombreux. Ils sont toujours localisés à proximité des zones bâties. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

Faune

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui ont disparus.

Les prairies de fauche sont le domaine du Râle des genêts et du Courlis cendré. Les prairies pâturées accueillent aussi des mammifères et des oiseaux (Vanneau huppé dans les pâtures humides).

Les boisements et les haies sont des axes de passage pour le gibier : Chevreuil et Sanglier. Le Lièvre est aussi présent en forêt.

Le ruisseau de Oudrenne est classé en deuxième catégorie piscicole (zone à cyprinidés) bien qu'il réponde aux caractéristiques d'un cours d'eau de première catégorie (zone à Truite fario). Il est géré par l'AAPPMA¹ de MALLING qui alevine 2 fois par an. Les espèces de la zone salmonicole dominant (Chabot, Vairon, Loche franche), la Truite est présente et en faible effectif. Des espèces ubiquistes complètent la diversité. En aval, ce sont des espèces telles la Tanche, le Rotengle et les Anguilles qui dominant.

1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il n'y a pas de ZNIEFF².

1.4.3. Paysage

Unités paysagères

Pour définir les unités paysagères, plusieurs paramètres de l'environnement sont confrontés : topographie, occupation du sol, artificialisation du site.

Les unités paysagères de OUDRENNE sont :

- le village de OUDRENNE,
- le hameau de LEMESTROFF,
- la vallée de BREISTROFF LA PETITE.

Analyses visuelles

Le panorama sur la vallée de la Moselle, de THIONVILLE au LUXEMBOURG, n'est plus visible de OUDRENNE : le ban communal est sur le plateau qui domine la vallée de la Moselle. Les boisements sont très présents et créent des barrières visuelles denses qui scindent la commune en plusieurs unités paysagères.

Le ban communal peu être appréhendé facilement par la RD62 qui le traverse selon un axe ouest est. Proche du ruisseau de Oudrenne issu d'érosion remontant de la Moselle, la route départementale est en fond de vallon. Le village de OUDRENNE forme un long ruban qui s'étend de chaque côté de la RD62, puis c'est le coeur ancien dense, centrée sur quelques rues qui devient perceptible. Le clocher de l'église marque le centre et crée l'unité villageoise. Les vues sont courtes dans le village. En provenance de METRICH, les premiers points de repère sont le terrain de football et la salle communale, un bâtiment agricole imposant proche du bâti rappelle la vocation du village. En dehors du village, l'ambiance est champêtre, le relief est peu marqué.

¹ AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

² ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

Deux boisements (Billig, Hart) forment une porte visuelle qui permet d'accéder à la seconde unité paysagère centrée sur le hameau de LEMESTROFF. Le bourg s'est aussi développé à proximité du ruisseau, il s'appréhende également par la RD62. Les forêts sont beaucoup plus présentes. Situées sur des points hauts, elles marquent d'autant plus le paysage. LEMESTROFF est dominé par l'activité agricole, omniprésente par les bâtiments d'élevage et de stockage mais aussi les fermes réparties dans tout l'espace bâti. L'ambiance de l'unité paysagère est beaucoup plus rurale que la précédente.

BREISTROFF s'est développé le long de la RD255b, dans la vallée du ruisseau du même nom. Cette vallée est étroite, fermée par les boisements. C'est une ambiance champêtre aux vues toujours courtes qui se dégage

OCCUPATION DES SOLS

Un verger pâturé à proximité des habitations, au niveau du cimetière à OUDRENNE.

La forêt (Billig et Helloz), vue à partir de la RD255b, au niveau de BREISTROFF LA
PETITE.

Le village de OUDRENNE .

Paysage agricole ouvert de plateau. Les boisements forment les écrans visuels et les points de repère, au niveau de LEMESTROFF.

Le ruisseau marqué par une haie arborée au centre du champ visuel. Elle est doublée par des habitations qui longent la RD62.

1.5. UTILISATION DU SOL

1.5.1. Agriculture

En 1979, il y avait 44 exploitations, 19 en 2000 et 14 en 2003.

Toutes les exploitations sont orientées vers la polyculture élevage.

En 1988, l'espace agricole représente 727 ha et 900 ha en 2000. Il est voué à la culture : les agriculteurs produisent des céréales, du fourrage. Les surfaces toujours en herbe sont toujours supérieures à 300 ha. L'élevage est bovin ou porcin. Les bovins sont en augmentation alors que les porcins baissent.

Il y a eu un aménagement foncier autour de LEMESTROFF en 1991.

1.5.2. Sylviculture

La forêt domaniale de SIERCK couvre 1 748 ha répartis sur les communes de : OUDRENNE, HALSTROFF, KIRSCHNAUMEN, KERLING LES SIERCK et LAUMESFELD. Sur OUDRENNE, elle représente 269 ha. Le plan d'aménagement de la forêt couvre la période 1997 - 2011. La forêt est affectée à la production de bois d'œuvre feuillus et de bois d'industrie. Elle forme une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière avec régénération élargie.

La forêt communale de OUDRENNE dispose d'un plan d'aménagement pour la période 1979 - 2002. Il est en cours d'actualisation. La forêt couvre 334 ha (292 ha pour la forêt communale de OUDRENNE et 42 ha pour la forêt sectionnale de LEMESTROFF), elle est affectée à la production de bois d'œuvre feuillus (Chêne, Hêtre) et de bois d'industrie (Chêne, Charme, Hêtre). Elle forme une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière de Chêne (50%) et de Hêtre (31%), de feuillus divers (6%) et de résineux (13%). En volume, sont présents :

- le Chêne 57%,
- le Hêtre 34%,
- le Charme et divers 8%,
- les résineux 1%.

Quelques parcelles sont ruinées par la mitraille.

Les aménagements antérieurs ont traités la forêt en taillis sous futaie avec un quart en réserve

1.5.3. Richesses naturelles

Il n'y a pas d'espèces animales ou végétales remarquables, ni de richesses au niveau du sol et sous-sol.

SYLVICULTURE

2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE

Le 07 octobre 2002, Monsieur le Préfet a fait parvenir à la commune de OUDRENNE le porter à la connaissance.

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de OUDRENNE.

En application de l'article R 124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

2.1.1. Prescriptions obligatoires

Prescriptions générales

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

Loi solidarité et renouvellement urbain

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, l'attention de la commune est notamment attirée sur l'article 3 de la loi qui prévoit qu'en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, il n'est pas possible d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs naturels, à l'exception des dérogations prévues par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole 99.574 du 09 juillet 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

Prescriptions liées à la loi sur l'eau

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les "effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau" et "qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet".

Zonage d'assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte et stations d'épuration),
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même,
- le respect des procédures relatives à l'application du code des marchés publics et des diverses démarches administratives,
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années,
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

Une notice sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été transmis en commune.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants,
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau,
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables,
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Périmètres de protection

Il existe sur la commune d'ODRENNE un forage et une source exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'ODRENNE-VECKRING-BUDLING. Ces points d'eau font l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique en cours d'instruction. Il conviendra d'en tenir compte et notamment de considérer les prescriptions du rapport hydrogéologique préalable établi en novembre 2001.

2.1.2. Servitudes d'utilité publique

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de ODRENNE ont été transmises en commune.

2.1.3. Etudes en cours

Projet d'infrastructure : sillon mosellan

Suite aux consultations régionales effectuées pour l'élaboration des schémas de services de transport, les solutions promues consistent en la reconstitution d'un itinéraire autoroutier A 31 pour le trafic routier international et en la réalisation d'aménagements routiers de capacité suffisante pour écarter les trafics de transit et d'échanges des zones urbaines actuellement traversées par l'A 31.

Une des variantes de fuseaux de passage de l'ancien projet A 32 soumis à débat public traverse le ban communal de ODRENNE.

Les études devront tenir compte de ce tracé pouvant constituer une des solutions à la réalisation des aménagements de délestage de l'A 31.

2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE

Les actions en intercommunalité sont :

- l'adduction d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des eaux de ODRENNE VECKRING BUDLING,
- le ramassage et le traitement des ordures ménagères, l'éclairage public et le nettoyage du réseau d'assainissement par le SIVOM de l'est thionvillois,
- le ramassage scolaire par le Conseil Général,
- la protection incendie par le SDIS.

3. CONCLUSION

La commune de OUDRENNE est très proche de SIERCK LES BAINS qui a une fonction de bourg dans cette partie de la Moselle. Les atouts de OUDRENNE sont liés à ces vastes espaces agricoles et ses franges boisées ainsi que ces 3 pôles urbains.

Les contraintes de développement de OUDRENNE sont liés aux exploitations agricoles nombreuses à OUDRENNE et LEMESTROFF, 5 servitudes d'utilité publique (1 forêt soumise, 1 réseau électrique, 1 monument historique, 1 fortification militaire, 1 alignement dans la traversée de OUDRENNE). Ce sont le réseau électrique et l'alignement qui restent les plus contraignants pour l'urbanisation. Les autres servitudes sont éloignées des zones bâties.

Les projets de développement intègrent l'ensemble des constructions existantes qui se sont principalement implantées le long des axes départementaux. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions en tenant compte des réseaux existants et sans aggraver le linéaire d'habitations.

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	53
1.1 CONTRAINTES AGRICOLES.....	53
1.2 CONTRAINTES LIES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	54
2. ENJEUX COMMUNAUX	55
3. DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	56

**DEUXIEME PARTIE
JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS DE LA CARTE
COMMUNALE**

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

"Art. L 111-3 - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes."

"Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme."

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

La Chambre d'agriculture élabore des critères afin d'appréhender au mieux ce nouveau rôle.

Cette demande de dérogation peut être formulée par le pétitionnaire à tout moment de la procédure et doit être déposée en mairie afin d'exprimer l'avis de la collectivité par des spécificités locales, avant instruction du permis de construire.

Pour assurer une meilleure instruction des dossiers de permis de construire susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions de l'article L.111-3 du code rural, il est donc indispensable que les services instructeurs disposent des informations relatives à la présence de bâtiments agricoles, à proximité de la future construction, dès le dépôt de la demande.

D'une manière générale, il est indispensable de mettre en place une politique cohérente et justifiable afin d'éviter le plus possible des injustices au sein d'un même village. C'est pourquoi, le fait de s'appuyer sur des critères définis dans un document d'urbanisme permettra de répondre à bon nombre de contestations.

Distances d'implantation des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<p><u>Elevages porcins à lisier</u> : 100 mètres</p> <p><u>Autres élevages</u> : 50 mètres</p> <p><u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres pour élevage de 50 à 500 animaux, au-delà 50 mètres</p>
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement	<p><u>Elevages porcins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière</p> <p><u>Elevages bovins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière</p> <p><u>Elevages canins</u> : 100 mètres</p> <p><u>Elevages avicoles</u> : si densité inférieure ou égale à 0,75 animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure : 100 mètres</p>
. au régime déclaratif	
. au régime de l'autorisation	<p><u>Elevages porcins</u> : 100 mètres</p> <p><u>Elevages bovins</u> : 100 mètres</p> <p><u>Elevages canins</u> : 100 mètres</p> <p><u>Elevages avicoles</u> : si densité inférieure ou égale à 0,75 animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure : 100 mètres</p>

LOUDRENNES et LEMESTROFF disposent de contraintes agricoles fortes liées à la présence de bâtiments d'élevage proches du bâti ou dans le tissu urbain. A BREISTROFF, l'activité agricole est absente.

1.2 CONTRAINTES LIES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les forêts soumises au régime forestier, le périmètre du monument historique, les fortifications militaires ne sont pas des contraintes, elles sont éloignées des zones bâties.

La servitude d'alignement le long de la RD62 ne concerne que le village de LOUDRENNES et sur 600 m environ.

La ligne moyenne tension 20 000 volts est toujours située au sud des RD62 et 61. Elle franchit l'espace bâti deux fois sur LOUDRENNES et une fois à LEMESTROFF. Tous travaux situés à moins de 3 mètres devront bénéficier de l'accord de RTE/EDF

2. ENJEUX COMMUNAUX

LOUDRENNNE dispose de 3 pôles urbains :

- le village de LOUDRENNNE,
- le hameau de LEMESTROFF,
- le hameau de BREISTROFF LA PETITE.

La physionomie des 3 pôles est très différente.

LOUDRENNNE dispose d'un centre ancien aux caractéristiques lorraines de village rue (rue Saint Jean, rue de la liberté, rue de la fontaine, rue haute, rue de l'église, rue des seigneurs, rue du moulin) de part et d'autre du ruisseau de LOUDRENNNE. Des extensions type pavillonnaire réalisées au coup par coup s'y sont greffées notamment le long de la RD62 (rue de la tuilerie, rue de l'Europe) sur environ 1,500 km et le long de la RD255b (rue du Billig) sur 200 m.

LEMESTROFF est un hameau relativement dense tourné vers l'activité agricole. L'axe de développement du hameau s'est fait en suivant les RD62 et 61 et deux rues (des quatre seigneurs qui mènent en forêt et des tilleuls). Seules quelques constructions type pavillonnaire ont allongé le bourg en direction de LOUDRENNNE, le long de la RD62 au nord de la route.

BREISTROFF LA PETITE est un hameau de faible dimension dont l'arrête dorsale est la RD255b. Deux rues transversales (impasse des mésanges, rue de la forêt) et une boucle (rue des chardonnerets) se greffent à cet axe principal.

Les rues les plus anciennes constituent l'identité villageoise de chaque pôle urbain. L'entretien et la réhabilitation du bâti existant permettent de préserver l'attractivité de la commune et répondre à la loi SRU.

Le long des RD, un recul de la construction est conseillé. Les haie et clôture en bordure de RD sont à éviter afin de permettre une visibilité correcte et permettre une sécurité optimale de l'usager. Hors agglomération (au sens du code de la route), pour préserver la sécurité des usagers des routes départementales, les extensions des zones urbaines le long de ces voies sont évitées.

Les données paysagères fortes liées à la présence d'espaces agricoles et de vastes forêts pourront être préservées avec des objectifs d'urbanisation raisonnée et centrée sur le bâti existant.

Le traitement des eaux usées de LOUDRENNNE et LEMESTROFF est souhaité en intercommunalité avec KOENIGSMACKER qui dispose d'une station d'épuration. Pour BREISTROFF, les eaux usées rejoindront la Canner.

La participation pour voie et réseau est instituée sur le ban communal.

Le lotissement "la tuilerie" n'est pas autorisé, il est abandonné, la protection incendie n'étant pas suffisante. Par ailleurs, il y a encore énormément de dents creuses dans la zone bâtie.

En 2003 2004, la desserte incendie sera améliorée car l'adduction en eau potable va être adaptée.

Pour BREISTROFF, la commune souhaite acquérir la parcelle 145 afin de récupérer les eaux de ruissellements provenant du lieu-dit "kleinewiese" et de restreindre les zones de débordement le long de la RD255b.

3. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite augmenter le nombre d'habitants afin de favoriser les jeunes du village à rester sur la commune. Les grands bouleversements démographiques ne sont pas recherchés ce qui permettra de garder l' "esprit de village" et de protéger les enjeux environnementaux.

Le même raisonnement est tenu autour du bâti. Il s'agit :

- d'inclure toutes les constructions existantes,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons. Un recul de 40 m par rapport au bord de la voie a été retenu comme limite de fond de parcelle le long des axes ayant servi à l'extension du village ancien.

Dès que les réseaux sont présents ou distants de moins de 90 m d'une limite parcellaire, la zone A est envisagée.

Des places à bâtir, situées dans les "dents creuses" peuvent permettre une extension de la population.

Les constructions annexes (garage, abris de jardin) restent possibles au sein de la zone A avec les limites proposées.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

Pour LEMESTROFF, à l'ouest, le long de la RD62, la limite correspond à 25 m au delà de la dernière habitation afin de permettre une seule construction supplémentaire. L'avis du Conseil Général sera nécessaire lors de l'instruction du permis de construire car cette zone est hors agglomération.

Les objectifs de développement de la commune restent donc volontairement limités au bâti existant.